PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 20 décembre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 21 novembre 2023, publié au Journal Officiel du 10 décembre 2023, la commune de Rumigny a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse / réhydratation des sols pour la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 1er septembre 2022.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 9 janvier 2024, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens